



- A R R E T E -

Le Maire de la Commune de St Ouen de Thouberville,

VU :

Le Code général des Collectivités Locales,

Le Code de la Route,

Les lois et règlements en vigueur,

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

Vu la demande reçue le 05 décembre 2024 par SARC, ZA de la Baudrière, 27520 Grand-Bourgtheroulde, portant sur la pose d'un branchement d'eau au 64 rue de Frémont,

Considérant que pour permettre à la Société SARC de réaliser ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la voie précitée,

ARRETE :

Article 1 : Entre le 09 décembre et le 20 décembre 2024, la Société SARC est autorisée à intervenir pour les travaux pose d'un branchement d'eau au 64 rue de Frémont.

Article 2 : Durant l'exécution des travaux, la circulation et le stationnement sont règlementés comme suit :

- la circulation se fera par alternat mixte (panneaux de chantier),
- le stationnement et le dépassement est interdit à tout véhicule excepté ceux de l'entreprise chargée des travaux,
- la vitesse est limitée à 30 km/h,

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par la Société SARC.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ST OUEN DE THOUBERVILLE.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Communauté de Communes Roumois Seine
- M. le Commandant de Gendarmerie
- S.D.I.S.
- SARC

St Ouen de Thouberville, le 06 décembre 2024

Madame Le Maire,

Sandrine MENNITI

